



1. L'Espagne des nationalismes
2. Commandant (Air, Espagne) EZPELETA José-Antonio
3. 4 avril 2000
4. Division B
5. Mémoire de géopolitique
6. L'Espagne est une nation de nations, les rôles des 17 communautés autonomes, leurs origines, leur avenir devant des phénomènes comme l'Union Européenne et la globalisation.
7. Espagne, nationalisme, régions, globalisation, Union Européenne, Catalogne, Pays basque, Galice, communautés autonomes

## Table de matières.

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>NATION-ETAT OU ETAT DE NATIONS?.....</b>	<b>1</b>
2.1.	RÉGIONALISME ET NATIONALISME.....	3
2.2.	RÉGIONALISATION ET GLOBALISATION.....	6
<b>3.</b>	<b>L'ESPAGNE, ÉTAT NATION ?.....</b>	<b>7</b>
3.1.	DES COMMUNAUTÉS DE PLUS EN PLUS AUTONOMES.....	10
<b>4.</b>	<b>LES NATIONALISMES EN ESPAGNE.....</b>	<b>11</b>
4.1.	CATALOGNE.....	11
4.1.1.	<i>Les origines du nationalisme catalan.....</i>	<i>11</i>
4.1.2.	<i>Facteurs d'identité.....</i>	<i>14</i>
4.2.	PAYS BASQUE.....	16
4.2.1.	<i>Les origines du nationalisme basque.....</i>	<i>16</i>
4.2.2.	<i>Facteurs d'identité.....</i>	<i>19</i>
4.2.3.	<i>Le terrorisme.....</i>	<i>21</i>
4.3.	GALICE.....	24
4.3.1.	<i>Les origines du nationalisme galicien.....</i>	<i>24</i>
4.3.2.	<i>Facteurs d'identité.....</i>	<i>25</i>
<b>5.</b>	<b>LES RÉGIONALISMES EN ESPAGNE.....</b>	<b>26</b>
5.1.	ARAGON ET CANARIES, DEUX NOUVEAUX NATIONALITÉS ?.....	27
<b>6.</b>	<b>LA SITUATION ACTUELLE.....</b>	<b>28</b>
6.1.	VERS LE FÉDÉRALISME?.....	28
6.2.	VERS L'EUROPE DES RÉGIONS ?.....	30
<b>7.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>34</b>

**BIBLIOGRAPHIE**

Annexe A. Les Communautés autonomes espagnoles.

Annexe B. Liste de partis politiques nationaux.

Annexe C. Liste de partis politiques nationalistes ou régionalistes.

Annexe D. Organigramme de l'ETA

## **1. INTRODUCTION.**

Au cours des vingt dernières années, l'Espagne est passée d'un État unitaire hautement centralisé à un État aux connotations fédérales indéniables, avec un degré de décentralisation politique parmi les plus hauts d'Europe occidentale. Cette transformation n'est pas un simple remaniement externe mais une transformation essentielle du pouvoir de l'État comme conséquence de son adaptation à la nouvelle conception de la Nation avec laquelle la Constitution a voulu légitimer l'expression politique de ses composantes politico-territoriales. L'Espagne, la Nation espagnole, subsiste en tant que réalité historico-sociologique et culturelle, mais son profil juridique et politique se trouve profondément altéré du fait qu'elle est conçue comme une entité complexe à l'intérieur de laquelle apparaissent des formations sociales politico-territoriales, nommées « Nationalités » et « Régions ». On reconnaît et assure constitutionnellement à celles-ci le droit d'acquérir le statut de « Communautés autonomes », cette transformation juridique étant justement celle qui leur permet d'accéder à un régime d'autogouvernement dans le cadre établi par la Constitution et par les différents statuts d'autonomie.

Pour évaluer l'ampleur du changement qui a eu lieu, il ne suffit pas de mettre en évidence la relation antagonique où se trouve l'« État autonome » actuel avec la forme de l'État qui l'a immédiatement précédé, l'État autoritaire de l'ère franquiste. En effet, ce qui est significatif n'est évidemment pas que la version contemporaine de l'État constitutionnel espagnol diffère de cet État autoritaire; ce qui est véritablement transcendant est l'inflexion donnée par les nouvelles conceptions de la Nation et de l'État en relation avec nos propres traditions constitutionnelles, véritables pierres de touche pour calibrer ce qu'il y a de caractéristique et de singulier dans notre version de l'État constitutionnel politiquement décentralisé.

## **2. NATION-ETAT OU ETAT DE NATIONS?**

Du point de vue de son organisation territoriale, *l'unitarisme centraliste* a été le trait distinctif de l'État en Espagne depuis le début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Tout au long du XX<sup>e</sup> siècle et jusqu'au dernier tiers du XX<sup>e</sup> siècle, l'État reste fidèle à cette conception de ses structures territoriales, malgré l'interruption éphémère qu'a représentée la proposition fédérale de la Première république (1873) et malgré les efforts de la Seconde République (1931-1936) pour

établir un État organisé en Régions dotées d'autonomie politique. Aucune de ces tentatives n'a réussi à dévier la trajectoire centraliste séculaire. Plus encore, le régime autoritaire issu de la Guerre civile interrompt l'expérience régionale républicaine récemment initiée, en maintenant pendant quatre décennies une conception centralisatrice qui s'accroît même, par rapport aux expériences historiques antérieures, de par le caractère non démocratique des corporations locales et, en général, de par les structures du pouvoir étatique.

La Constitution de 1812, la célèbre Constitution de Cadix, la première des Constitutions libérales espagnoles, en parfaite harmonie avec le Constitutionnalisme révolutionnaire libéral de l'époque base toute sa construction politique sur une nouvelle conception de la Nation, aux conséquences révolutionnaires et en même temps centralisatrices. La Nation espagnole se définit par la Constitution comme «la réunion de tous les Espagnols (des deux hémisphères) ». Ainsi peut entrer dans notre organisation constitutionnelle l'idée révolutionnaire de la Nation, d'inspiration française, qui ne reconnaît aucun intermédiaire entre l'individu et l'État. C'est certainement une idée profondément égalitaire dans la mesure où elle prend en considération les Espagnols eux-mêmes, sans mentionner les différentes classes de citoyens, *les «brazos» ou «estamentos»* qui regroupaient jusqu'alors les sujets de la Monarchie absolue. Mais c'est également une idée centralisatrice, du fait de l'absence de toute référence aux Communautés territoriales auxquelles ils pourraient appartenir et de fait appartiennent. Nos autres Constitutions historiques n'altèrent en rien de fondamental cette idée de la Nation (sans préjudice des fluctuations subies par la relation entre les principes monarchique et démocratique, selon leur signe idéologique particulier). Sur cette base, s'articule un système politique qui fait reposer la participation à la direction politique de l'État sur les représentants élus, sans compter sur aucune instance politique territoriale qui s'interposerait entre le dit État et les citoyens.

Cette continuité historique persistante de la structure centraliste de l'État a suscité d'importantes résistances et des propositions alternatives au cours de la longue période qui s'écoule depuis l'implantation de l'État libéral jusqu'à sa crise définitive. Le maintien des «*Fueros* », l'initiative fédérale et les nationalismes périphériques marquent les points forts de cette opposition. Mais alors que le premier est une simple défense des situations institutionnelles antérieures au Constitutionnalisme, les deux derniers présentent des alternatives globales au modèle d'organisation de l'État en vigueur. L'État intégral de la Constitution de 1931, avec sa prévision de Régions autonomes pour les secteurs du pays où l'existence d'un sentiment

autonome solide l'exigerait ainsi, est d'une certaine façon le résultat d'un climat où les forces décentralisatrices de signe différent s'ouvrent laborieusement un chemin avec la reconnaissance de l'autonomie régionale comme une possibilité à concrétiser en fonction du fondement des demandes autonomistes qui, éventuellement, pourraient s'articuler depuis chacune des futures Régions.

En définitive, du point de vue historique, la Constitution en vigueur suppose la récupération, la consolidation et l'approfondissement d'une tradition démocratique avec une tendance claire pour la décentralisation politique, voire pour le fédéralisme. Cependant, pour expliquer convenablement les transformations des structures territoriales de l'État considérées par la Constitution en vigueur, il faut également tenir compte d'autres facteurs.

### **2.1. Régionalisme et nationalisme.**

La Constitution part de l'unité de la Nation espagnole qui, en tant qu'unité complexe, est constituée au sein d'un État aux caractéristiques qu'elle définit dans ses deux premiers articles. En consonance avec ce point, cette unité se traduit par une organisation étatique complexe constituée par deux niveaux politiques : l'un qui correspond à l'organisation centrale ou générale de l'État, et l'autre à son organisation territoriale. Le premier de ces niveaux est composé des organes constitutionnels et du complexe organique subconstitutionnel qui en dépend; le second réunit les Communautés autonomes dotées de leurs propres institutions d'auto-gouvernement et de l'organisation administrative correspondante. L'organisation territoriale de l'État compte également certaines collectivités locales (municipalités et provinces, îles et autres entités moindres) dotées d'une autonomie particulière protégée par une «garantie constitutionnelle» dans le cadre de la législation de base de l'État et qui est dictée en ce qui concerne son développement par les Communautés autonomes.

Les Communautés autonomes sur lesquelles se constituent les Nationalités et Régions pour accéder à l'auto-gouvernement se présentent juridiquement comme des unités territoriales spécialement qualifiées par rapport à toute autre unité territoriale appartenant à la structure organisatrice de l'État, telles que les municipalités, les provinces, les îles, etc. Cette qualification se situe, fondamentalement, sur les garanties par lesquelles la Constitution protège le droit à leur existence même, une fois créées, ainsi que le statut constitutionnel qualifié qui leur est attribué. Un tel relief constitutionnel résulte de la nécessité de s'appuyer sur des sujets politico-territoriaux

appropriés de par leur nature et leurs caractéristiques politico-constitutionnelles, de façon à être des récepteurs des parcelles de pouvoir étatique qui doivent leur être confiées, conformément aux prévisions de la Norme fondamentale concernant la profonde transformation des structures territoriales de l'État qui figurent parmi les objectifs fondamentaux du modèle d'État que celle-ci établit.

Ainsi s'explique qu'une fois instituées en tant que telles, les différentes Communautés autonomes soient constitutionnellement protégées, en ce qui concerne leur existence, leur avoir de compétences et leur statut face à un législateur étatique qui, dès l'approbation de ces principes, se trouve non seulement assujéti à ces principes, mais de plus se trouve assujéti par la Norme statutaire elle-même. Cette dernière, en effet, devient paramètre de validité des actions de cette instance qui, une fois approuvée, est protégée des déterminations ultérieures du législateur, à moins qu'il ne mette en pratique la procédure que la Norme elle-même prévoit pour sa réforme. Mais à son tour, cette procédure active la garantie qui préserve les Statuts de modifications unilatéralement décidées par l'État, les modifications ne pouvant intervenir qu'avec l'assentiment, soit du corps électoral, soit du Parlement de la Communauté autonome, selon le cas.

On comprend donc ainsi que la singularité des Communautés autonomes ne se situe pas fondamentalement sur les aspects quantitatifs (aire de compétence), matériellement qualificatifs (caractère politique de son pouvoir) ou encore sur le caractère de ses pouvoirs normatifs (législatif et réglementaire), mais de façon très singulière sur la nature constitutionnelle de telles entités dotées d'un statut qu'elles peuvent dresser contre le législateur étatique lui-même. Ce type de garantie est qualitativement différent et supérieur à la simple « garantie institutionnelle » qui protège l'autonomie des autres unités territoriales mentionnées, en leur permettant de se doter de leurs propres normes de fonctionnement, tout en restant dépendantes de ce que le législateur établit à ce sujet. De ce fait, l'autonomie des collectivités locales, contrairement à elle des Communautés autonomes, n'est qu'une simple autonomie garantie par la Constitution mais subordonnée à la loi.

Du point de vue des contenus et des garanties de leur autonomie politique et, en définitive, de leur entité organisatrice au sein du système étatique correspondant, les Communautés autonomes constituent un type d'unité territoriale similaire à celle que représentent les États membres dans les États fédéraux. Il est vrai qu'elles ne possèdent pas, comme ces derniers, un

espace constitutionnel propre (« *Verfassungsraum* »), simplement limité par l'ordre constitutionnel fédéral. Il est vrai également qu'elles ne disposent pas non plus de l'importante garantie que représente l'assurance donnée aux dits États membres de leur participation à la réforme de la Constitution fédérale. Cependant, la signification de ces différences se trouve nettement atténuée si l'on tient compte du fait que les Communautés autonomes:

- a) Elles ont leur propre existence constitutionnellement garantie, une fois créées, de sorte que, sauf en cas de réforme constitutionnelle aggravée, elles ne peuvent être supprimées en tant que telles;
- b) Leur statut jouit d'immunité face aux lois de l'État, leur modification ne pouvant avoir lieu sans l'assentiment de la Communauté correspondante;
- c) De plus, indirectement, elles peuvent avoir une incidence sur d'éventuels processus de réforme constitutionnelle;
- d) À travers les sénateurs des Autonomies et la présence limitée des représentants exécutifs des Autonomies au Sénat -intégrés dans la Commission Générale des Communautés autonomes- elles sont reconnues et leur sont assurées certaines possibilités de participation dans la politique parlementaire de l'État, puisqu'elles peuvent également hâter l'approbation de lois étatiques à travers la présentation de propositions législatives devant le Congrès des Députés (ce dernier conservant pleine disponibilité concernant leur prise en considération) ;
- e) Leurs différences avec l'État central sont soumises à la juridiction du Tribunal Constitutionnel, organe de la structure de l'État général

En principe, la distinction constitutionnelle entre « Nationalités » et « Régions » n'entraîne, tout au moins explicitement, aucune diversité de régimes juridiques. Cependant, certains auteurs ont voulu voir une certaine corrélation entre cette distinction et la possibilité de différencier certaines extrémités autonomiques en faveur des nationalités (J. Prieto de Pedro, 1992). C'est la base du « différentialisme intégral » que commencent à poser aujourd'hui plus ou moins ouvertement certaines Communautés (la Catalogne, notamment). Dans ce sens, il est utile de distinguer clairement entre:

- a) Le statut juridique des différentes Communautés autonomes, c'est-à-dire la considération constitutionnelle de celles-ci en tant que sujets politico-territoriaux, et

- b) Les contenus matériels de leur autonomie, définis en fonction de leurs cadres de compétences statutaires et, éventuellement, extra-statutaires.

En termes constitutionnels, les différences intercommunautaires correspondant aux dits contenus sont légitimes, alors que ne le sont pas celles qui impliquent un statut différencier. Et même sur ce point, ces différences de contenu trouvent une limite explicite dans le précepte constitutionnel qui interdit les différences entre les statuts des Communautés impliquant des privilèges économiques et sociaux<sup>1</sup>.

## **2.2. Régionalisation et globalisation.**

Si les États-nations conservent des espaces de liberté essentiels, la globalisation confortée ou complétée par la révolution technologique en cours ne constitue pas moins pour chacun d'eux un défi. L'État nation se trouve contesté « par le haut ». Il doit en effet faire face à l'apparition de réseaux multiples -des réseaux financiers, des réseaux d'information, etc.- sur les quelles il n'a plus guère de prise. La globalisation actuelle conduit à une atomisation de la notion de centre de pouvoir.

Un État nation pouvait ainsi prétendre réguler l'activité de l'édition sur son territoire propre, il ne peut pas réglementer l'édition sur Internet, un territoire d'emblée universel. L'influence des États nations sur tous ces réseaux est nécessairement limitée. A terme, la remise en cause de l'État nation pourrait même être plus radicale encore: elle pourrait, un jour, concerner la capacité des gouvernements nationaux à lever l'impôt et celle des banques centrales nationales à émettre de la monnaie, la monnaie électronique universelle pouvant, un jour, venir remplacer les monnaies nationales.

L'État nation est ensuite contesté « par le bas », avec l'émergence de nouveaux pouvoirs. En offrant de nouveaux outils, la révolution technologique, celle portée par l'électronique, l'informatique et les télécommunications, favorise l'expression des régions, des sectes locales et, plus généralement de ce qu'il est convenu d'appeler désormais la société civile. Si certains domaines de compétence lui échappent par le haut -l'environnement de la planète, les marchés mondiaux de capitaux, l'organisation mondiale de la santé, etc.- l'État nation se trouve aussi

---

<sup>1</sup> Art. 138.2 de la Constitution espagnole de 1978.

dépourvu face à la montée des individualismes et à la volonté d'expression d'acteurs de plus en plus nombreux et de plus en plus disséminés.

L'État nation est enfin attaqué « par les bords », avec la montée en puissance d'opérateurs qui acquièrent, d'emblée, une grande influence. Ce sont aussi bien les firmes multinationales, « globales », généralement organisées en réseaux, que certains petits Etats. Il est symptomatique que certaines grandes sociétés –dans les télécommunications, par exemple- plus puissantes déjà que bien des Etats du monde envisagent déjà de créer leur propre royaume, avec leur identité, leurs règles, privées, et leur « armée » pour en faire assurer le respect.

L'État nation n'est donc pas mort, la globalisation ne l'a pas tué. La multiplication des États nations tendrait même à en prouver la vitalité: il y avait, faut-il le rappeler, 46 États nations au début du siècle, il y en a près de 200 aujourd'hui, dont, il est vrai, de nombreux micro-États. Les mouvements de spécialisation et de régionalisation qui accompagnent, depuis une trentaine d'années, la globalisation démontrent que l'État nation peut préserver et utiliser, dans cette révolution en cours, d'importantes marges de manœuvre pour définir son propre destin. Mais les crises récentes, en Asie, en Russie et ailleurs, comme la persistance d'un monde exclu de la globalisation, en Afrique notamment, montrent aussi que ce cadre ancien, historiquement daté, qu'est l'État nation ne saurait suffire. Dans le monde tel qu'il dessine, l'État nation doit donc être repensé, et avec lui, l'ensemble des institutions chargées de la régulation et de l'économie mondiale, de la société mondiale en réalité.

### **3. L'ESPAGNE, ETAT NATION ?**

À l'époque où s'amorçait le processus constitutif, le besoin d'une profonde restructuration territoriale se faisait sentir dans le but de résoudre sans palliatifs l'urgente « question autonome ». Parmi les facteurs dont la conjonction explique ce climat extraordinairement favorable, il faut signaler notamment; l'élan autonomiste périphérique, nationaliste et non nationaliste, provenant principalement des Basques et des Catalans; la loyauté idéologique à la tradition démocratique décentralisatrice, à laquelle il vient d'être fait allusion, émanant des partis du cadre étatique opposés à la Dictature; ainsi que l'influence des nouveaux airs décentralisateurs que l'on respirait alors en Europe, avec de considérables répercussions dans l'opposition démocratique des derniers temps du franquisme. Cette triple origine explique que le choix constitutionnel sur lequel repose l'État autonome soit le résultat d'un dosage équilibré

d'autonomie et de démocratie, dont les principes respectifs exigent une présence simultanée, dans l'analyse constitutionnelle et politique de cette forme d'État.

L'Assemblée constituante espagnole de 1978 s'est retrouvée face à un problème mettre sur pied un modèle d'organisation de l'État capable d'abriter des pouvoirs autonomiques territoriaux qui, évidemment, n'existaient pas en tant que tels, du fait que l'on partait d'un État unitaire centralisé. Dans cette situation, il choisit d'établir dans la Constitution un cadre de possibilités et d'amener à l'insertion dans le monde juridique des sujets qui, en partant d'un certain degré d'indétermination, permettrait de combiner la volonté décentralisatrice constituante avec la participation « des Autonomies » dans la détermination du statut fondamental des nouvelles unités territoriales.

Ce choix a eu comme conséquences essentielles:

1. La signification assignée au dénommé « principe dispositif » dans un cadre constitutionnel rigide dans ses limites mais très flexible dans les choix qu'il légitime ;
2. Le rôle conséquemment primordial attribué au législateur statufiant ;
3. La signification formelle des statuts d'autonomie, et notamment, le régime constitutionnel de garanties qui les protège d'éventuelles réformes exécutées sans l'assentiment de la Communauté autonome en question (exprimée par le corps électoral ou son Parlement).

La Constitution ne contient pas de déclaration spécifique sur la nature ou le caractère de la forme territoriale de l'État. Et il pourrait difficilement en être autrement puisque sa concrétion définitive dépend du « principe dispositif » cité plus haut. Par conséquent, la qualification de cette forme doit se faire, non seulement à partir des prévisions constitutionnelles, mais également à partir de la configuration de l'État effectivement menée à bien par la médiation des statuts d'autonomie. C'est précisément cette considération conjointe de la Constitution et des Statuts qui nous permet d'affirmer que, du point de vue de son ordonnance fondamentale, l'État s'est établi en Espagne comme un type avancé de décentralisation politique dont les frontières avec les formes fédérales contemporaines sont difficiles à cerner.

En affirmant cette coloration fédérale, il ne s'agit pas seulement de pondérer l'utilité des schémas fédéraux pour retenir de certaines de ces expériences telle ou telle solution institutionnelle correcte. Il s'agit surtout de faire appel à ce référent comme modèle théorique

offrant un cadre global pour analyser la rationalité constitutionnelle de l'État autonome et également pour orienter l'assemblage correct des différentes pièces sur lesquelles s'articule le complexe institutionnel que constituent la Constitution et les Statuts.

Dans ce sens, il est symptomatique et révélateur que la réforme constitutionnelle du Sénat - première initiative réformatrice, actuellement à l'étude, de la conception constitutionnelle de l'État réalisée par l'Assemblée constituante de 1978- ait été présentée avec l'intention de corriger, justement, un des aspects où se manifeste le plus clairement l'écart de notre modèle autonome avec la rationalité participative fédérale. Cela veut dire, bien qu'habituellement cela ne s'exprime pas ainsi par notre doctrine, que dans l'état autonome pleinement implanté se manifestent clairement les contradictions entre, d'une part, des Communautés autonomes qui montrent une congruence indéniable avec les paramètres propres d'une rationalité fédérale (avec toutes les réserves possibles sur leur non-identification totale avec les unités fédérées) et d'autre part, des structures parlementaires centrales qui ne correspondent pas aux exigences de cette rationalité.

D'autre part, dans les expériences les plus récentes, on observe une certaine tiédeur lorsqu'il s'agit de tirer les conséquences qui découlent de la diversité de positions constitutionnelles correspondant aux deux niveaux de gouvernement sur lesquels s'articule le système. D'où une tendance disproportionnée au bilatéralisme qui n'est pas sans effet sur la cohésion du système. De telles attitudes proviennent des nationalismes périphériques qui, sans s'ajuster véritablement à leurs profils constitutionnels, identifient « Nationalité » et « Nation ». Sans oublier ceux qui rejettent tout type de connotation fédérale, considérant plus avantageux de rester dans l'orbite d'un État autonome, soi-disant indéterminé, étant donné la facilité que celui-ci procure - avec une conception d'ailleurs assez généreuse de ses cadres constitutionnels et statutaires - pour la continuelle mise à l'épreuve de l'élasticité de son ordonnance fondamentale.

Il convient de remarquer que cette approche des modèles fédéraux tient compte de l'évolution qui a eu et qui a lieu dans le Constitutionnalisme actuel vers une substantielle confluence des relations entre fédéralisme et autonomisme. Il s'agit d'une confluence qui mène la doctrine la plus actuelle à considérer qu'entre la « Confédération d'États » et l'« État unitaire » se situe une gamme variée d'États complexes à caractère fédéral, autonome ou régional qui ont en commun une autonomie politique plus ou moins intense comme substrat d'une même forme territoriale d'État qui n'est pas incompatible avec une certaine diversité dans les formes

correspondantes de Gouvernement. Ainsi la différenciation passe du plan de l'État ordonnance à l'État sujet.

### **3.1. Des communautés de plus en plus autonomes.**

L'Espagne est en marche vers le fédéralisme, non sans frictions. Le gouvernement du Parti populaire (PP) de José Maria Aznar a bouclé le 23 septembre 1996 un nouveau modèle de financement des Communautés autonomes qui composent le pays. Elles disposeront directement de 30 % de l'impôt sur le revenu de leurs habitants contre 15 % auparavant. Mais surtout, c'est la principale révolution, elles pourront désormais légiférer sur ces 30 %, les moduler à la hausse ou à la baisse, et appliquer leurs propres déductions fiscales. Ce bond en avant dans l'autonomie financière des régions, qui ébranle la tradition de solidarité territoriale, n'est qu'une étape. Dans cinq ans, cet accord sera révisé, probablement à la hausse au vu des tendances actuelles.

« Avec ce nouveau modèle, l'Espagne écarte d'éventuelles tentations à la Umberto Bossi », se félicite Mariano Rajoy, le ministre des Administrations publiques, faisant allusion au leader de la Ligue du Nord italienne qui a fait de l'argument fiscal le cœur de son agitation séparatiste. Dans l'immédiat, il s'agissait surtout pour le PP de tenir les promesses faites à ses encombrants mais indispensables alliés parlementaires, les nationalistes catalans de *Convergència i Unió* (CiU). La réforme était la condition *sine qua non* de l'appui des seize députés de CiU à l'investiture de José Maria Aznar, en mai 1996. Le nouveau chef du gouvernement a dû avaler la couleuvre et gommer les tendances centralisatrices inscrites dans les gènes de la droite espagnole. Jordi Pujol, le président du puissant gouvernement autonome catalan et leader de CiU (41 % des voix en Catalogne), est moins remuant qu'Umberto Bossi, mais le leitmotiv « les autres nous volent nos impôts » est ancré dans les cerveaux des électeurs CiU. « Nous sommes pour la solidarité, louvoie un responsable catalan, mais ce n'est pas de la solidarité que de financer des routes où personne ne roule ou des expositions universelles », allusion à celle de Séville, en 1992.

Trois des Communautés autonomes les plus pauvres du pays, Andalousie, Castille-La Manche et Estrémadure, gouvernées par des socialistes, ont refusé de parapher le nouveau modèle. « Cet accord découpe en morceaux la richesse de l'Espagne, qui va vers la désintégration », s'est écrié Juan Carlos Rodríguez Ibarra, le baron d'Estrémadure, pauvre parmi les pauvres, qui déposera un recours d'inconstitutionnalité pour violation des principes d'égalité

et de solidarité. José María Aznar a dû également calmer la grogne de ses propres amis, les présidents PP de régions rurales comme la Galice ou la Castille-Leon. Sur leur exigence, la réforme a inclus au dernier moment de complexes mécanismes de garanties et de compensations territoriales.

Résumé: au bout du compte, c'est promis, personne n'y perdra. Sauf, évidemment, l'État central, qui financera les susdits mécanismes.

Le gouvernement, par décret en date du 25 avril 1997, après adoption par le Parlement de la LOFAGE, Loi d'Organisation et de Fonctionnement de l'Administration de l'État, a supprimé les gouverneurs civils, représentants du pouvoir central de rang le plus élevé dans chaque province depuis 1834. Cette décision, qui a pris effet le 5 mai 1997, répondait à l'attente des partis autonomistes alliés du Parti populaire. Le fonctionnaire qui défend les intérêts nationaux dans chaque province, nommé par le Délégué de l'État dans chaque région autonome, porte depuis cette date le nom de Sous-délégué. A la suite des accords de gouvernement signés entre le PP et les partis nationalistes, les Communautés autonomes ont obtenu un droit de regard accru sur tout ce qui concerne la politique régionale européenne.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 1996, un conseiller chargé des relations des Communautés autonomes régionales avec l'Union européenne a été intégré dans la Représentation permanente espagnole auprès de l'UE.

Et depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1997, les Communautés autonomes ont un accès direct à 55 (sur 450) commissions ou groupes de travail de la Commission européenne, concurrentement à un

## **4. LES NATIONALISMES EN ESPAGNE.**

### **4.1. Catalogne.**

#### **4.1.1. Les origines du nationalisme catalan.**

L'identité nationale de Catalogne trouve ses origines dans le Moyen Age, où elle est apparue avec un territoire et des institutions définis, avec une langue et une culture qui lui sont propres. Le catalan s'est formé pendant le X<sup>ème</sup> et XI<sup>ème</sup> siècles comme une langue de base latine différenciée des langues voisines telle que le castillan et la langue d'Oc. En l'an 988 le comte de

Barcelone renonce à ses liens féodaux avec le roi de France et à partir du 13<sup>ème</sup> siècle les premières institutions représentatives se sont formées. A partir de 1137, la Catalogne a fait partie de la confédération catalo-aragonnesse. Cette confédération a prospéré comme une puissance commerciale méditerranéenne et étendu ses possessions aux îles Baléares, à la Cerdagne, à la Sicile et au Royaume de Naples. La confédération a été liée en confédération dynastique avec la Couronne de Castille dès 1469 jusqu'à 1516, date à laquelle les deux royaumes se sont unis pour former le Royaume d'Espagne. Pendant le règne de Charles V la Catalogne a été aussi liée au Saint Empire romain.

Au sein de ces complexes structures confédérales et impériales, la Catalogne a toujours conservé ses propres institutions, surtout « *els cors* » (parlement) et son pouvoir exécutif la « *Generalitat* ». Elle votait ses propres lois et recueillait les impôts et elle n'avait pas l'obligation de contribuer aux dépenses de défense du Roi, sauf si une attaque menaçait directement la Catalogne.

A partir du XVII<sup>ème</sup> siècle la monarchie espagnole a essayé de réduire l'autonomie de la Catalogne pour établir un état centralisé et absolu selon le modèle français. En 1640, les essais du Comte-duc d'Olivares pour unifier les gouvernements des royaumes de la péninsule ont provoqué la rébellion de la Catalogne (guerre « *dels segadors* »). Par le traité des Pyrénées le territoire catalan placé au nord des Pyrénées a été cédé à la France.

Le soutien des Catalans au prétendant Charles d'Autriche pendant la Guerre de Succession d'Espagne débouche sur la subjugation catalane en 1714. Deux ans après le décret de « *Nueva Planta* » a aboli le régime constitutionnel spécial pour la Catalogne, c'est-à-dire la « *Generalitat* », ainsi que les régimes juridique et fiscal et a imposé le castillan comme la langue de l'administration et de la justice.

Mais malgré ses efforts la Monarchie espagnole, harcelée par les luttes dynastiques et les « *pronunciamientos* » militaires, n'a jamais réussi à créer un état centralisé en suivant le modèle français.

A partir de la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle on a pu constater l'apparition d'un nouveau facteur différentiel sous la forme de l'industrialisation. Ce processus d'industrialisation et de modernisation se produit plus tôt en Catalogne que dans le reste de l'Espagne, sauf le Pays

basque, sous la direction d'une bourgeoisie locale. Les tensions montaient entre le pouvoir économique, placé surtout à la périphérie, et le pouvoir politique central. La bourgeoisie catalane était de plus en plus exaspérée par un système politique espagnol archaïque et dominé par les intérêts des propriétaires fonciers et des militaires. Ils attendaient aussi de l'État le contrôle de son prolétariat, le plus révolutionnaire de l'Europe. On trouve aussi une renaissance culturelle, la « *Reinaxença* » qui a trouvé un nouvel intérêt pour la langue et les arts. En 1892 on fonde la « *Lliga de Catalunya* » qui exige l'autogouvernement et une utilisation plus étendue du catalan. Neuf ans plus tard la « *Lliga regionalista* » casse le système des partis politiques clients de partis nationaux pour créer un système de partis politiques tout à fait indépendants des espagnoles. Ce système est encore en fonctionnement.

Au début du 20<sup>ème</sup> siècle le catalanisme montrait une ambivalence profonde. Il voulait l'autogouvernement pour la Catalogne mais à la fois, il cherchait à moderniser le reste de l'Espagne et à l'ouvrir à l'influence catalane. Ses réussites majeures sont le régime douanier de 1906 pour protéger l'industrie textile et l'instauration en 1914 de la « *Mancomunitat* », un faible signe d'autogouvernement par lequel les quatre provinces catalanes ont pu unir leurs pouvoirs et agir au nom de la Catalogne comme un ensemble. Malgré ses faibles pouvoirs elle a donné une voix unique à la Catalogne, a aidé à revivifier la langue et a créé un ensemble d'institutions économiques et culturelles.

La Catalogne a été un des problèmes majeurs pour la deuxième République espagnole (1931-1939). Les éléments nationalistes catalans avaient proclamé une république catalane au sein d'une république fédérale qui n'existait guère. L'histoire de cette « *Generalitat* » restaurée a été brève et accidentée. L'institution a été supprimée pour le gouvernement de droit au pouvoir dès 1934 jusqu'à 1936 et après le début de la guerre civile elle a fonctionné presque comme un état indépendant. Après la victoire fasciste les institutions du gouvernement catalanes ont été abolies, le castillan a devenu la langue unique de l'administration, les tribunaux et l'éducation.

Toute une génération a grandi en parlant catalan à la maison mais sans pouvoir le lire ni l'écrire. Dès les années soixante et après avoir adopté le régime d'une politique plus libérale, la Catalogne a connu une considérable expansion industrielle et a attiré de nombreux immigrants des autres régions notamment d'Andalousie. Au début de la transition autour de 40 pour cent de la population de la Catalogne était née ailleurs. Ces gens-là se différenciaient par leur langue,

leur culture, leurs habitudes et leur classe sociale et normalement ils habitaient dans leurs propres quartiers ou villes industrielles.

La restauration de la démocratie en Espagne a été préparée pour une société civile indépendante du régime du Général Franco. En Catalogne elle a pris une forme catalane distincte. Une classe haute et moyenne conservatrice et catholique voulait rebâtir l'identité catalane autour de la culture et du progrès économique.

Après la mort du Général Franco, le gouvernement de transition de Adolfo Suárez a essayé de concilier le mouvement catalan et il a fait rentrer Jusep Tarradellas, président de la « *Generalitat* » dans l'exil, pour le mettre à la tête d'une « *Generalitat* » restaurée. En 1979 un nouveau statut d'autonomie a été négocié qui a été approuvé en referendum par un 88% des votes. Les premières élections autonomes ont eu lieu en 1980 et ont été remportées par le parti de Jordi Pujol, « *Convergencia i Unió* », formation nationaliste et démocrate chrétienne de signe modérée qui est encore au pouvoir. « *Esquerra Republicana de Catalunya* », force prédominante pendant la deuxième République est aujourd'hui une formation clairement minoritaire.

#### **4.1.2. Facteurs d'identité.**

Le nationalisme catalan recouvre une grande variété de traditions et ses bases sociales sont très diverses. Il va de la gauche à la droite et inclus tous les éléments sauf l'extrême droite.

On trouve dans le monde politique un ample soutien pour plusieurs formes du nationalisme catalan. Celui-ci a eu un succès considérable à l'heure de fixer le programme de la politique dont on débat en termes catalans.

Ce programme-là est basé sur une identité catalane un peu floue mais obtient l'adhésion de beaucoup de monde, une identité fondée sur une histoire, une culture et une langue partagées.

Un 1980, un groupe d'intellectuels et d'hommes politiques catalans ont été interrogés sur qui est catalan ; tous ont insisté sur la nécessité de vivre et travailler en Catalogne ainsi que sur le fait de se sentir catalan. Aucun parmi eux ne pensait que le lieu de naissance était nécessaire ou suffisant et aucun ne parlait des aïeux. La définition de Jordi Pujol est devenue la définition officielle: Est catalan celui qui habite et travaille en Catalogne, a le désir de l'être et se sent lié à cette terre.

Tandis que le soutien au nationalisme en Catalogne est très fort, l'appui à l'indépendantisme a été toujours faible. Le principe d'autodétermination de Catalogne est accepté parmi tous les groupes politiques. On considère la relation de Catalogne avec l'état espagnol comme un pacte que les deux parties ont fait librement mais qui a besoin d'une affirmation continue pour être toujours valide. En concordance avec le principe d'autodétermination les principaux partis politiques nationalistes font attention à ne pas oublier l'indépendance comme une possibilité légitime, mais affirment qu'elle ne fait pas partie de leur programme politique.

Le catalan est un signe important de l'identité collective, une langue parlée par le deux tiers de la population de Catalogne. Elle a été maintenue par l'Etat pendant pas mal de temps, entre la fin des institutions d'autogouvernement en 1714 jusqu'à la restauration de la démocratie en 1978, mais elle n'a jamais été l'objet de mépris social et elle a été toujours parlée parmi les classes moyennes. A partir de la décennie des années 50, la Catalogne a connu une forte immigration des gens de langue castillane qui cherchaient des opportunités de travail dans la nouvelle industrie catalane, ces gens-là venaient surtout de l'Andalousie qui ne parlait pas le catalan.

La normalisation linguistique désirée par les nationalistes consistait, et consiste encore, à faire du catalan la langue de communication en Catalogne et à arriver à l'intégration des immigrants à travers la langue.

En 1983 la « *Llei de normalisation llinguística a Catalunya* » établissait le catalan comme la langue officielle en Catalogne à côté du castillan et elle prévoyait le bilinguisme officiel. Le catalan doit être la langue de l'administration publique, les fonctionnaires doivent la connaître, les citoyens ont le droit d'utiliser le catalan ou le castillan devant l'administration ou la justice.

Les mesures les plus importantes pour le soutien du catalan ont été prises dans le domaine de l'éducation. La loi de normalisation linguistique se basait sur deux principes qui ont été très difficiles à concilier. Le premier était qu'il devait y avoir de la liberté pour choisir la langue utilisée pour sa propre éducation. Le deuxième était qu'il ne devait pas exister de discrimination entre les élèves pour raison de langue.

Le soutien général au bilinguisme n'a pas évité des conflits à l'heure de le mettre en œuvre.

Un autre domaine très important pour les efforts accomplis à rebâtir la nation catalane est le domaine international. La stratégie est celle d'agir sur plusieurs domaines politiques et économiques. L'appui à l'intégration européenne est presque universel. On parle toujours de l'Europe comme une porte aux souhaits nationaux, comme une structure pour l'économie et comme une opportunité pour le commerce, bien que ses dirigeants ne parlent pas d'une politique extérieure mais d'une « présence internationale ».

## **4.2. Pays Basque.**

### **4.2.1. Les origines du nationalisme basque.**

L'histoire du Pays basque est très peu connue. Mais s'il y a quelque chose que l'on ne peut pas discuter ; c'est le fait qu'aucun autre peuple ne s'est maintenu pendant toute son histoire dans le même endroit géographique.

Les Romains n'ont pas pu laisser marque profonde dans le Pays basque. Le nord d'Alava, Guipúzcoa et Biscaye n'ont jamais été romanisées, sauf les côtes. Quelques siècles auparavant un phénomène pareil s'était produit à propos de Celtes.

La langue basque n'est pas une langue indo-européenne, elle ne vient ni de Celtes, ni de Romains, ni de Visigoths qui poussaient du Sud, ni de Francs qui le faisaient du Nord.

Les relations entre Rome et les tribus basques ont été amicales jusqu'au III<sup>ème</sup> siècle et la crise de l'Empire. Des tensions sociales, pillages et brigandage sont arrivés avec de l'apparition des « *bagaudas* », des bandes armées composées par des paysans pauvres et des esclaves qui fuyaient de la justice qui, appuyés par la population, ont affronté même l'armée impériale.

Pendant le VII<sup>ème</sup> siècle la situation est devenue très instable puisque à la pression de Visigoths au Sud, il fallait ajouter la pression des Francs au Nord. Les Basques ont passé d'une période d'indépendance à une autre de domination des Francs qui sont arrivés à instaurer le Ducat de *Vasconia* pour céder après à l'influence des Visigoths. Aucune autorité forte ne

réussissait à s'imposer et le pays restait à la merci de petits chefs militaires ou de brigands qui imposaient leur loi dans les zones montagneuses.

L'introduction du christianisme a été très lente. Elle n'a été finie qu'au siècle XI, avec la prolifération de petits monastères en Guipúzcoa et Alava.

L'invasion arabe, les attaques du roi franc Charlemagne et les incursions de vaisseaux vikings ont obligé, pendant le Moyen Age, à la concentration du pouvoir dans les mains de quelques seigneurs qui en échange de leur protection aux paysans, recevaient des les rentes des terres qu'ils cultivaient. Ces seigneurs ont reçu des droits de la part des rois tels que l'administration de la justice, le recouvrement des impôts ou l'exigence de prestations militaires en profit de la couronne de Navarre ou de Castille.

Les alliances entre les villes et la couronne ont amené un déclin très important du pouvoir des seigneurs, tout en recevant celles-ci les « *Fueros* », droit ou liberté spéciale octroyée à une ville, notamment la zone frontalière entre Alava et Navarre

Les « *Fueros* » étaient un ensemble de lois et coutumes locales, ajoutées à des avantages économiques ou politiques soutenus par les rois de Castille en échange de la loyauté politique à la Couronne. Ils sont arrivés à leur zénith entre les siècles XIII et XIX où ils ont été révoqués par le gouvernement central. Les « *Fueros* » comprenaient tous les aspects de la vie basque, du mariage, la dot, l'héritage jusqu'à la forme de participer à la vie politique, en les nominations et en les exonérations fiscales.

La plupart des « *Fueros* », notamment ceux de type économique, ont été octroyés pendant les siècles XIV et XV. Le Pays basque était la frontière nord de l'Espagne, une frontière difficilement défendable contre les attaques françaises. On aurait pu y établir une armée régulière et des garnisons tout au long de la frontière, mais c'était une solution très chère et un problème logistique de difficile solution à l'époque. En conséquence la couronne de Castille a adopté une solution ingénieuse et bon marché qui consistait à donner des terres et des privilèges fiscaux en échange de la défense armée de leur territoire.

Un autre « *fuero* » sur lequel a été basé le régime basque est le « *Pase Foral* », ce « *fuero* » accordé par la couronne de Castille au cours du XV<sup>ème</sup> siècle, consistait à l'impossibilité d'appliquer une loi, décret ou décision judiciaire sans l'approbation des autorités « *forales* » de

la province. Les assemblées provinciales s'appuyaient sur les conseils municipaux. Le système n'était démocratique qu'en apparence puisque les éligibles n'étaient que les membres de la noblesse et le clergé ou des grands propriétaires terriens.

Enfin les « *Fueros* » accordaient aux Basques quelques garanties à la fois de protection et de liberté. Ils étaient exemptés du service obligatoire dans l'armée du Roi, ils ne pouvaient pas subir de torture ni mis en état d'arrestation sans raison. Tous les rois de Castille, qui étaient à la fois Seigneur de Biscaye, étaient obligés de confirmer et à prêter serment aux « *fueros* » sous le chêne de Guernica. Dans le domaine fiscal les avantages étaient très importants et ont aidé au développement d'une bourgeoisie dans les villes. Les deux plus importantes étaient l'exemption des contributions décrétées par l'État et l'exemption des droits douaniers. La Couronne espagnole n'avait pas le droit de recouvrer des impôts ou d'imposer aucune contribution au Pays basque, cette mission était le droit exclusif des « *Juntas provinciales* ».

Les « *fueros* » comme régime juridique de droit public ont disparu petit à petit et la loi de 21 juin 1876 n'a fait que confirmer sur le plan juridique ce qui était déjà une réalité de fait. Dorénavant les Basques devaient faire le service militaire et payer leurs impôts à l'égal du reste des Espagnols.

L'époque romantique a donné une nouvelle vie aux nationalismes, l'exaltation des valeurs ancestrales et culturelles a créé un courant émotionnel qui a été utilisé par Sabino Arana pour structurer tout un courant idéologique et politique. Né en 1865, Sabino Arana a été le fondateur du parti nationaliste JEL (*jaungoikua ata Lagizara*<sup>2</sup>), précurseur du Parti nationaliste basque (PNV).

Le PNV a eu de bons résultats aux élections de 1918, et en 1929 les monarchistes commencent à l'abandonner. En 1923 la dictature du Général Primo de Rivera dissolvait le PNV. Pendant la 2<sup>ème</sup> République s'est rédigé un Statut d'autonomie qui n'a été approuvé qu'à Guipúzcoa et Biscaye. À l'éclatement de la Guerre Civile, ces deux provinces se plaçaient du côté républicain et Alava et Navarre du côté du Général Franco, ce fait-là a semé pas mal de discorde parmi les Basques. Les attaques de la République contre l'Église ont amené à demander l'application du Statut et ainsi le premier octobre 1936 les Basques avaient pour la première fois

dans leur histoire un Gouvernement bien que réduit aux provinces de Guipúzcoa et Biscaye. Après la guerre un gouvernement en l'exil s'est organisé, d'abord en France et plus tard à Londres et au Mexique.

Au mois de juin 1978 a été rédigée et approuvée la Constitution, le PNV, avec la devise « les *fueros* sont notre Constitution » a réclamé l'abstention au referendum. La Constitution a été approuvée par moins du 50% des listes en Biscaye et Guipúzcoa et pour une grande majorité en Alava et Navarre. Le PNV, ne pouvant pas ignorer la situation, a choisi de l'accepter, en pensant surtout au Statut qui émanait d'elle. Ce Statut a été approuvé par referendum par plus du 90% des votants, bien que l'abstention ait été de 46%, il est appelé « *Estatuto de Guernika* », ville où le projet s'est approuvé par l'ensemble de partis politiques sauf *Herri Batasuna*.

#### 4.2.2. Facteurs d'identité.

Le début du nationalisme basque n'a rien à voir avec une réaction contre l'Administration centrale, il naît des nouveaux rapports socio-économiques nés de la modernisation. Le ressentiment rural vers les nouvelles classes qui surgissaient comme un produit de la révolution industrielle n'était pas basé sur une revendication de la patrie basque, mais sur un rejet subi par la langue basque ce qui empêchait les paysans de sortir de leur retard et profiter de l'industrialisation du nouveau siècle.

La paysannerie était sortie traumatisée des guerres carlistes. Une société semi-médiévale dans ses mœurs a été confrontée à un processus d'abolition des « *fueros* » et à l'irruption des immigrants venus pour l'intense et rapide industrialisation, cela a produit sur eux une attitude de défense ethnique.

Sabino Arana a su comprendre ce processus-là, il l'a adopté et converti en doctrine, doctrine qui est, bizarrement, encore vivante. Arana a utilisé l'idée d'agression que le peuple basque subissait pour élaborer un corps doctrinal qu'il a qualifié de « conscience nationale basque ». Il a défini les éléments basics du nationalisme basque –race, langue, mœurs et anciennes lois, il a adopté et imposé pour toujours le nom de Euskadi (qu'il écrivait avec une « z » : Euzkadi), il a apporté le drapeau basque ou « *ikurriña* » et aussi l'hymne national basque

---

<sup>2</sup> Dieu et les anciennes lois.

« *gora to gora* ». Il a été l'inventeur de tout le symbolisme du nationalisme basque et d'une pensée émotionnelle qui aurait son encadrement dans le parti JEL, embryon du actuel PNV et son argument de combat dans la nécessité de préserver les valeurs basques des États agresseurs: La France et l'Espagne.

Le succès réduit des ses théories hors du milieu bourgeois de Bilbao et des anciens militants carlistes des milieux ruraux l'a obligé à limiter ses appels indépendantistes à la zone de Biscaye.

La force et la survivance du message d'Arana étaient dans les éléments politiques qu'il contenait. Les nouveaux dirigeants du PNV ont su voir, au début du XX<sup>ème</sup> siècle que si le parti voulait être fort il devait élargir sa base et s'attacher aux communes, même si cette nouvelle politique entraînait des concessions aux avantages de l'industrialisation comme une source de richesse et d'amélioration des conditions économiques de tous les Basques.

En plus de ce nationalisme un peu artificiel, presque créé par un seul homme, les Basques comptent comme un facteur d'identité sur une langue et une culture qui leur sont propres. On ne connaît pas les origines de cette langue mais les influences mutuelles avec les langues voisines l'ont converti en une langue hybride. Dans le milieu rural on parlait divers dialectes mais il s'agissait d'une langue en évident recul. La quasi-disparition de l'Euskera se produit tout au long du XIX<sup>ème</sup> siècle. À la fin de ce siècle-là la société basque s'exprime en castillan, seulement l'Église constituait un bastion de l'Euskera car dans les zones rurales il continuait à être le moyen de communication entre les prêtres et les paysans. Un autre facteur qui a influé sur la décadence de la langue basque a été la très réduite production littéraire, l'Euskera était une langue orale et il n'était pas utilisé comme langue de culture.

Au début de XX<sup>ème</sup> siècle les linguistes ont commencé la tâche de récupération de la langue basque. On a éliminé toute trace de barbarisme provenant de l'espagnol ou du français, tous les archaïsmes castillans. Mais il ne s'agissait que d'une question scientifique, ce phénomène a été utilisé par le nationalisme comme une arme pour l'imprégner de sens politique. Pendant les années 50, à l'occasion d'une forte immigration vers les grandes villes, les paysans voyaient que la langue maternelle était un obstacle et ont essayé de l'oublier pour mieux s'intégrer. Cela a produit une radicalisation des attitudes: ceux qui maintenaient son utilisation étaient minoritaires et affrontaient ceux qui l'abandonnaient. L'utilisation de l'Euskera à la fin

des années 70 avait augmenté en termes absolus mais il avait descendu dramatiquement en pourcentage. La progressive « *euskaldunización* » à partir de l'école entreprise par le gouvernement basque a donné des fruits spectaculaires mais le castillan est encore la première langue. Les premières « *Ikastolas* »<sup>3</sup> ont été établies par le gouvernement basque pendant la Deuxième République dans les zones industrielles de Biscaye et Guipúzcoa. La raison d'être des « *Ikastolas* » a été et est encore le désir de conserver et stimuler l'utilisation de l'Euskera dès l'enfance, notamment entre les communautés déracinées des milieux ruraux qui se sont installées dans les proximités des centres industriels

#### **4.2.3. Le terrorisme.**

Arrestations, victimes, deuils: le cycle infini de la violence dans laquelle se débat le Pays basque et avec lui l'Espagne n'a pas manqué de relancer la question qui surgit, après chaque attentat meurtrier: Où en est vraiment l'ETA, l'organisation séparatiste basque? La réponse, on s'en doute, n'est pas aisée.

Force est de constater que l'ETA a perdu considérablement du terrain, sur tous les plans. Depuis son premier attentat meurtrier en Guipúzcoa, en 1968, l'organisation séparatiste a accumulé les victimes, en faisant 753 morts et orchestrant 76 enlèvements, mais elle a aussi subi des revers. Notamment depuis 1987, lorsque se sont formalisés, de manière plus concrète, les accords entre policiers français et espagnols, à l'origine de l'arrestation de 27 chefs présumés de l'ETA et du démantèlement de « caches », de réseaux d'armements ou structures d'appui.

Pour l'ETA, ce sera le début d'années plus difficiles. Avec la transformation progressive de l'Espagne, ouverte aux autonomies régionales, et la perspective européenne toute proche, les vieux alibis idéologiques et l'apologie de la violence vont perdre du terrain dans une société civile qui aspire à davantage de paix. L'élan de compréhension qu'avait valu à l'ETA la « sale guerre » du GAL, ce véritable terrorisme d'État dont avaient été victimes une vingtaine de ses sympathisants, entre 1983 et 1987, dans le Sud de la France, est retombé assez vite. Comme était retombé l'espoir d'une solution négociée « honorable » après l'échec des négociations d'Alger, menées par les dirigeants socialistes espagnols en 1989. Une tentative de remise en cause de la

---

<sup>3</sup> Écoles rurales où l'enseignement est fait en langue basque.

ligne du mouvement a lieu en 1994, au sein de l'ETA, mais surtout de la coalition Herri Batasuna, sa vitrine politique. Ce sont pourtant les plus radicaux qui vont l'emporter, une fois de plus. Et un dirigeant comme José Luis Urrusolo, qui connaît une ascension rapide dans le mouvement, pourra s'en prendre « au bureaucratisme mou des anciens dirigeants ». C'est la reprise en main.

Pour accroître son efficacité, l'ETA a littéralement dédoublé sa structure, avec deux personnes par poste de commande, et remplace les vides au fur et à mesure des arrestations. Mais des leaders historiques, on est passé souvent aux « colonels », voire aux « sergents », et si l'idéologie reste inchangée, le sens politique et la préparation manquent parfois.

Selon certains spécialistes de la lutte antiterroriste espagnole, la stratégie et les décisions sont arrêtées à présent moins au sein de l'ETA elle-même que dans le collectif dirigeant de KAS (« *Coordination Abertzale socialiste* »), cette nébuleuse de la gauche radicale nationaliste basque qui sert à la fois de terreau et de tuteur idéologique à l'ETA, et de plus en plus à Herri Batasuna. Très radicalisée, cette dernière connaît un léger déclin, mais représente toujours 13 % des voix au Pays basque.

De quelle stratégie s'agit-il ? Maintenir, semble-t-il, un maximum de pression sur l'État espagnol, non plus pour l'amener à court terme à une « solution négociée globale » -que le gouvernement conservateur de José María Aznar refuse tant que l'organisation séparatiste ne dépose pas les armes-, mais pour le forcer à un « marchandage » ponctuel sur le problème des détenus de l'ETA. Ces quelque six cent dix prisonniers (dont une bonne soixantaine en France) ont leur mot à dire dans la marche de l'organisation, et réclament avec insistance leur regroupement au Pays basque. C'est dans la perspective d'inciter le gouvernement à négocier qu'a été enlevé, il y a un an, le gardien de prison, José Antonio Ortega Lara<sup>4</sup>. L'enlèvement, en novembre 1996, de l'avocat Cosme Delclaux<sup>5</sup>, fils d'un riche industriel, a surtout des raisons économiques. L'ETA, pour maintenir sa structure et aider les familles de prisonniers, a de gros besoins.

---

<sup>4</sup> Libéré le 1er juillet 1997 par la Garde civile après 532 jours de séquestration

<sup>5</sup> Relâché le 1er juillet 1997 par l'ETA contre une rançon de 60 millions de francs après 232 jours de séquestration.

Même affaiblie, l'organisation séparatiste a encore des moyens. Au ministère de l'intérieur espagnol, on reste prudent. Les services spécialisés font valoir que les structures militaires de l'ETA se sont réduites d'une dizaine de « commandos illégaux » à trois ou quatre au maximum. Il en resterait cependant un à Madrid qui servirait de commando « itinérant » et un en Biscaye, avec un possible embryon à Barcelone et quelques « restes » de structures démantelées en Guipúzcoa, en Navarre et en Galice.

A quoi peut-on s'attendre à l'avenir? La réponse est unanime: à une lutte très dure et « une fuite en avant dans la violence ». Consciente que le temps travaille contre elle, l'ETA veut préparer un éventuel marchandage en force, en poursuivant ses attentats sélectifs symboliques. Le roi Juan Carlos et José María Aznar ont échappé eux-mêmes à des attentats. La seule nouveauté depuis deux ans, sur le plan tactique, a été la violence entretenue dans les rues du Pays basque par les « commandos Y », ces groupes de jeunes organisés pour maintenir la pression. Une idée aurait été lancée par l'ex-dirigeant José Luis Álvarez Santacristina « Txelis », avec l'aide de « Jarai », le mouvement de jeunes de la KAS, vite rejoints par tous les laissés-pour-compte d'un Pays basque frappé par le chômage et la frustration.

Pour le gouvernement, la voie est étroite. Négociateur? La solution est officiellement écartée et, de toute façon, avec qui? « Antxon », ce vieux dirigeant symbolique exilé à Saint-Domingue, reste l'interlocuteur officiel, mais il ne représente plus rien, et dans la nébuleuse de l'ETA, les contradictions sont nombreuses. Alors lutter pied à pied?<sup>6</sup> Le combat sera long. Et l'on ne peut même pas, comme avec les Brigades rouges italiennes, compter sur des « repentis ». Dans l'ETA, l'idéologie prime tout. Une des rares dirigeantes à avoir renoncé à la lutte, « Yoyes », a été tuée par ses ex-camarades en 1986<sup>7</sup>. Alors reste la coopération avec la France, où se trouverait toujours la tête du mouvement. C'est la carte obligée, sur laquelle misent les Espagnols qui affichent une satisfaction d'autant plus ostentatoire qu'en sous-main ils voudraient voir Paris s'engager bien davantage. Surtout à l'heure où l'ETA flirte avec son homologue basque français, Iparretarrak.

---

<sup>6</sup> Le procès des 23 membres de la direction collégiale de Herri Batasuna, accusés d'« apologie du terrorisme » et de « collaboration avec bande armée », s'est ouvert à Madrid. Le gouvernement a par ailleurs annoncé qu'il allait proposer aux Cortes une modification du Code pénal pour aggraver les peines liées à des actes de terrorisme.

<sup>7</sup> Plusieurs prisonniers « etarras » ont cependant désavoué l'assassinat par l'ETA, le 12 juillet 1997, de Miguel Àngel Blanco, conseiller municipal à Ermua (Biscaye), assassinat qui a par ailleurs soulevé une réprobation massive dans toute l'Espagne.

### **4.3. Galice.**

#### **4.3.1. Les origines du nationalisme galicien.**

Entre l'Age du Bronze et le début du premier millénaire une civilisation mégalithique s'est développée en Galice. Pendant l'Age du Fer les premiers groupes d'indo-européens sont arrivés. Les premiers noyaux urbains datent de 400-200 av.J.C. Auguste a conquis la région en 29-19 A.C. et «*Gallaecia* » est resté ajoutée à la «*Tarraconensis* ». Au début du V<sup>ème</sup> siècle, les Suèves ont imposé une domination militaire à la population établie et ont créé un royaume qui s'incorpore au royaume wisigoth en l'an 585.

Depuis les dernières années du VII<sup>ème</sup> siècle, éloignés de la cour castillane, les grands propriétaires ecclésiastiques (Archevêque de Santiago) et laïcs (Ulloa, Andrade, Trastámara, Sotomayor) ont créé des grandes propriétés où les paysans travaillent soumis au régime des «*Foros* ». Alfonso VI de Castille a divisé le royaume de Galice en deux contés celui de Galice et celui de Portugal. Le peuple s'est levé contre la noblesse féodale en 1431 et une autre fois en 1465, où ils ont mobilisé une armée de 80.000 hommes qui a provoqué la fuite des grands seigneurs, qui ont pu s'imposer grâce à l'aide du Roi de Castille.

Les Rois Catholiques ont mis la fin à l'indépendance de la noblesse galicienne. Plusieurs villes côtières ont prospéré à l'ombre du commerce avec l'Amérique: Pontevedra, Vigo, Betanzos, La Coruña, mais la défaite de l'«*Armada Invencible* » a fermé une grande partie du trafic avec l'Europe. La décadence a été accentuée par les charges économiques des guerres contre le Portugal à partir de 1640. Le retard agricole provoqué par les «*Fueros* » a été l'origine de graves crises de subsistance (1768-1769). L'émigration vers la Castille et le Portugal, d'abord saisonnière et plus tard définitive, a trouvé son zénith pendant le XVIII<sup>ème</sup> siècle. Les noyaux bourgeois des villes (El Ferrol, La Coruña) ont appuyé, pendant le XIX<sup>ème</sup> siècle, les mouvements libéraux et le développement du nationalisme politique. Le desamortissement agraire, qui n'a pas modifié la structure des petites exploitations agricoles dérivée des «*Fueros* », a augmenté le mécontentement existant parmi les paysans et a stimulé leur attachement au carlisme. L'Amérique est devenue la principale destination de l'émigration.

La Restauration a été marquée par le caciquisme et la méfiance des partis politiques.

En juin 1936 fut approuvé un statut d'autonomie mais en juillet de la même année la Galice resta du côté franquiste. Les années de la dictature du Général Franco représentèrent pour la Galice la continuité de l'émigration tandis que se poursuivait le développement de quelques noyaux industriels tels que La Coruña et Vigo.

En 1978 fut restauré, à caractère provisoire le gouvernement autonome. Les élections de 1981 et 1985 furent gagnés par «*Alianza Popular*» (plus tard «*Coalición Popular*» et Gerardo Fernández Albor fut élu président de la «*Xunta*» de Galice. Une crises interne de «*Coalición Popular*» permit qu'en 1987 le socialiste Francisco González Laxe accède à la présidence de la «*Xunta*». Aux élections de 1989 le «*Partido Popular*» (ancienne «*Coalición Popular*» obtint la majorité absolue et Manuel Fraga Iribarne fut élu président. Les mêmes résultats se produisient en 1993 et 1997 et Manuel Fraga demeura à la tête de la «*Xunta*».

#### 4.3.2. Facteurs d'identité.

Pendant la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle s'est développé en Galice un régionalisme politique qui était apparenté à la renaissance de la littérature en langue galicienne (Rosalía de Castro, Curros Enríquez, Eduardo Pondal). Son précurseur a été A. Faraldo, au tour de qui s'est réuni un premier noyau qui participerait à la révolution de 1846. En 1889, A. Brañas a écrit un des premiers ouvrages de la pensée nationaliste galicienne, «*El Reformalismo*». Entre 1907 et 1963 le mouvement galicien a eu une nouvelle impulsion, surtout avec la création des «*Imandades de Fala*» (1916), mouvement d'assemblée pour la diffusion de la langue galicienne et la prise de conscience des problèmes de la Galice. Elles inspireraient la fondation de l'«*Organización Republicana Gallega Autónoma*» (ORGA) de Casares Quiroga (1929), le «*Partido Galleguista*» (1931), et l'apparition des premières tendances clairement nationalistes (Castelao). Ce mouvement galicien a promu un statut d'autonomie approuvé par plébiscite en juin 1936. L'éclatement de la Guerre Civile a empêché son approbation par le Parlement de la République et il fut suspendu par le Général Franco.

On dit en Espagne que la plupart de Galiciens sont Galiciens mais pas «*galicistes*». Il n'y a pas ni différenciation entre Galiciens et non Galiciens, ni imposition de la langue, ni séparatisme d'importance. Le nationalisme galicien est un nationalisme ethnique, dans le sens qu'au contraire que le Pays basque et la Catalogne il n'a pas eu ni institutions propres ni culte aux «*Fueros*». Il est basé sur une façon d'être, sur une âme galicienne qui leur fait différents du

reste, il est faible en dimension et persistante dans le temps. Sa représentation parlementaire est faible mais son mouvement syndical est assez important.

Les deux partis nationalistes galiciens, « *Unión do Pobo Galego* » et « *Bloque Nacionalista Galego* », ne font pas déclaration de séparatisme et se déclarent satisfaits avec l'actuel État des Autonomies. Néanmoins et peut-être dû à sa faible combativité le nationalisme galicien a gagné progressivement du terrain, le même que la langue galicienne mais sans renoncer jamais au castillan.

L'Administration unique réclamée par le président de la « *Xunta* », Manuel Fraga, est l'exemple de nationalisme galicien pur, réclamer plus de responsabilités pour le gouvernement autonome mais sans renoncer à la condition espagnole de la Galice.

## **5. LES REGIONALISMES EN ESPAGNE.**

Nous venons de voir les trois principaux nationalismes au sein de l'Espagne du XXI<sup>ème</sup> siècle, mais nous devons nous souvenir des 14 communautés autonomes pas encore mentionnées. Communautés où il n'existe pas de mouvement nationaliste mais purement régionaliste plus comme une réaction aux avantages que les gouvernements régionaux pourraient arracher du gouvernement central que comme un sentiment de différenciation ethnico-culturelle.

Dans ce sens-là on retrouve les idées de M. Pascal Boniface qui affirme que derrière une partie des nationalismes d'aujourd'hui se cache un fond d'intérêts économiques plutôt qu'un vrai sentiment nationaliste.

À mon avis c'est le cas de la plupart des dénommés régions non historiques, c'est-à-dire celles dont nous parlons, les 14 communautés autonomes restantes. Par peur de ne pas avoir accès aux privilèges fiscaux et économiques dont disposeraient les communautés autonomes à l'égard du gouvernement central, elles ont décidé de se constituer en régions ou nationalités ayant droit aux mêmes droits que les communautés historiques. Nous pouvons trouver une preuve de cela dans le cas de la Communauté Autonome de Madrid, la province de Madrid est devenu autonome plus comme un effet du rejet des régions voisines qui voulaient s'éloigner de l'ombre toute-puissante de la capitale.

### **5.1. Aragon et Canaries, deux nouvelles nationalités ?**

Avec l'approbation, le 4 décembre 1996, par le Sénat des statuts d'autonomie d'Aragon et des Canaries, ce sont deux nouvelles, « nationalités » qui viennent s'ajouter aux trois déjà existantes: la Catalogne, le Pays Basque et la Galice. Les nationalistes catalans ont marqué leur désaccord, considérant que leur spécificité s'en trouvait dénaturée.

L'assemblée plénière du Sénat a entériné hier la réforme du statut d'autonomie des Canaries et de l'Aragon. Le statut aragonais a été adopté par 203 voix pour -celles du Parti populaire et du PSOE- 13 abstentions -celles du Parti aragonais régionaliste (PAR) et des nationalistes catalans de «*Convergència i Unió*» (CiU)- et une seule voix contre. Quant au statut des Canaries, il a été adopté sans une seule voix contre, mais avec 12 abstentions.

Comme on s'y attendait, la CiU a saisi l'occasion de cette procédure pour lancer une ultime charge contre l'inclusion du terme de « nationalité » dans les deux statuts, qui doivent maintenant être ratifiés par la Chambre Basse<sup>8</sup>. Le porte parole de la CiU, Joaquim Ferrer, a justifié l'abstention de son groupe par les « divergences » sur l'article premier, relatif à la nationalité, objectant que cette notion « n'est pas synonyme de compétences élargies ».

Il s'est cependant montré d'accord avec le reste du texte dans lequel il voit un « nouvel élan » pour le développement des autonomies.

Le représentant du PAR, José Maria Fuster, a exprimé devant la Chambre Haute son désaccord avec l'opposition ouverte manifestée par la CiU depuis le début des discussions. S'adressant à cette formation, Fuster a affirmé ne pas comprendre « pourquoi vous nous refusez ce que nous ne vous refusons pas, dans la mesure où vous bénéficiez d'un statut d'autonomie que vous revendiquez sans cesse ». Le sénateur régionaliste a tenu à souligner qu'en dépit du soutien de son ancien allié dans la région -le Parti populaire, que préside Santiago Lanzuela- sur certains amendements déposés par le PAR, il s'était abstenu, considérant que « le texte actuel est très largement en retrait par rapport à la proposition approuvée par les Cortes régionaux en 1994 ».

---

<sup>8</sup> Loi organique 4/1996 du 30 décembre 1996 modifiant le statut d'autonomie des Canaries.

L'abstention du PAR vient confirmer la mauvaise passe que traversaient les deux formations, alliées dans le gouvernement aragonais depuis mai 1996, qui a emmené à la rupture après les élections de 1999.

Par ailleurs, le statut d'autonomie des Canaries a finalement été entériné hier malgré les désaccords manifestés par le PSOE, « *Izquierda Unida* » (IU) et le représentant de l'« *Agrupacion Herreña Independiente* » (AHI) à propos de la réforme électorale négociée entre le PP et « *Coalición Canaria* » au Parlement régional.

La critique la plus acerbe est venue du porte-parole de « *Izquierda Unida* », José Luis Nieto Cicúendez: s'appuyant sur l'absence de représentation parlementaire de la coalition dans les îles, il a affirmé que ce nouveau système électoral « porte atteinte à l'esprit de la Constitution ».

## **6. LA SITUATION ACTUELLE.**

### **6.1. Vers le fédéralisme?**

La polémique déclenchée en septembre 1996 par le PCE à propos de la monarchie est loin d'être terminée et les communistes ne sont pas disposés à l'abandonner à l'oubli. Le comité fédéral élargi (140 membres) du PCE étudie les 22 et 23 février 1997 un document prônant la République fédérale et réclamant l'élection du chef de l'État au suffrage populaire. Il demande également une nouvelle Constitution, celle de 1978 présentant à ses yeux des limitations, tant sur le terrain social de classe que sur le traitement de la « question nationale ».

Le plaidoyer en faveur de l'instauration de la République prononcé lors de l'ouverture des fêtes du parti, en septembre 1996, par le secrétaire général du PCE, Julio Anguita, n'était ni un dérapage, ni une figure de rhétorique. Le PCE l'avait du reste fait savoir en prônant, dans l'un de ses documents internes, l'approfondissement de cette question. Mais, surtout, Anguita lui-même l'avait confirmé en se demandant -non sans raison- ce qu'il y a de si extraordinaire à ce qu'un communiste aspire à l'avènement de la République.

Pendant deux jours, l'instance suprême du Parti communiste -qui réunira quelque 140 dirigeants- étudiera tout particulièrement deux documents, l'un portant sur le modèle de l'État,

l'autre sur l'Europe de Maastricht. En fait, les deux débats sont liés. Ou, tout du moins, la question européenne servira de prétexte pour proposer un modèle étatique très éloigné de celui fixé dans la Constitution de 1978.

Ces textes reconnaissent que le PCE a défendu la Constitution de 1978 –« un compromis entre la classe ouvrière et la bourgeoisie espagnole, catalane et galicienne »-, mais précisent que cela « ne doit pas nous empêcher de critiquer les limitations de cette Constitution ». A ce chapitre, ils mentionnent, entre autres, le fait que le castillan est considéré comme « seule langue espagnole officielle de l'État », la non-reconnaissance de la souveraineté des différents peuples et de leur droit à l'autodétermination. Enfin, pour le PCE, l'intégration à la Communauté européenne en 1986 a supposé, dans la pratique, une « amputation faite à l'autonomie des Communautés ».

Le modèle étatique que défend le PCE se définit comme « la libre union fédérale des peuples, régie par une Constitution fédérale ». Cette procédure serait mise en place par un référendum. Dans la mesure où la répartition des attributions politiques et des compétences reconnues par cette nouvelle Constitution résulterait de l'expression d'une décision volontaire et co-souveraine des « communautés fédérales », elle ne pourrait être ni modifiée, ni suspendue sans leur consentement.

Le PCE défend ce qu'il appelle « un État fédéral solidaire », autrement dit un État dans lequel aucune communauté ne bénéficierait de privilèges - de traitement ou de pouvoir - par rapport aux autres. Le document souligne : « Nous ne proposons pas la création de nouveaux États, mais la levée des obstacles que représentent les États actuels pour la libre collaboration entre leurs peuples ». « Pour cela -ajoute-t-il-, et tant que les États subsistent, nous proposons que l'État espagnol soit organisé en État fédéral ». Un système d'organisation qu'il souhaite voir s'étendre à l'Union européenne.

Le modèle préconisé par le PCE, tel qu'il est exposé dans le texte soumis à débat cette fin de semaine, « suppose un approfondissement de la démocratie qui, en toute logique, devrait inclure l'élection au suffrage populaire du chef de l'État, conduisant ainsi à l'instauration d'une République fédérale ».

Le fédéralisme, poursuit le document, « doit s'appliquer à l'ensemble du système politique, y compris aux pouvoirs coercitifs, tant qu'ils subsistent, et au système de financement: L'Administration unique devrait se prolonger par une politique et une fiscalité uniques ». Le texte reconnaît que le projet proposé exige de nombreux changements, une redéfinition des compétences, des réformes, des modifications législatives et, par-dessus tout, « une Constitution fédérale avec des contenus différenciés par rapport à l'État des Communautés autonomes ».

Enfin, le rapport consacre une annexe à « la question linguistique ». Il divise le territoire en quatre grandes zones. «Le *Països Catalans* » qui comprend les Communautés autonomes de Catalogne, la majeure partie du *Pays Valencià* et les Illes Baléares, à l'intérieur de l'État espagnol, en plus de la communauté d'Andorra, du *Roselló* (Roussillon), côté français, et de l'Alguer, en Italie», précise le document. Une deuxième zone est constituée de « l'Euskalherria », répartie entre le Pays basque et la Nafarroa (Navarre), en plus du Lapurdi, de la Zuberoa et de la Benafarroa<sup>9</sup>, en France. Une troisième zone est constituée de la Galice, culturellement proche du Portugal. A propos du castillan, le rapport précise qu'il se parle partout en Espagne, bien que certaines régions présentent des « spécificités culturelles, comme la *fable* aragonaise ».

La dernière campagne électorale en Galice a provoqué une grave crise à l'intérieur du PCE et de la coalition dont il est l'animateur, la Gauche unie (IU). Cette crise a signifié l'exclusion de personnes et le retrait, le 27 septembre 1997, de certains groupes de la coalition: PDNI

## **6.2. Vers l'Europe des régions ?**

Un des facteurs déterminants pour toute évaluation de l'avenir du gouvernements régionaux dans les Etats membres de la Communauté européenne (UE) est l'effet produit par la UE elle-même. La UE a trois effets, deux indirects et un direct, sur le gouvernement régional dans les Etats membres. De manière indirecte, le marché intérieur provoque une concentration des marchés, qui éloigne davantage les Etats membres périphériques (Irlande, Portugal et Grèce, par exemple), et plus encore les zones périphériques de ceux-ci. Certaines zones à la frange des Etats plus centraux (le Midi de la France, le Mezzogiorno en Italie, *les Länder* de l'ex-RDA) sont également affectées. Le deuxième effet indirect de la UE découle de l'application de la Politique

---

<sup>9</sup> Respectivement le Labourd, la Soule et la Basse-Navarre.

agricole commune (PAC), qui était encore une fonction prépondérante de la UE en 1991, puisqu'elle absorbait environ 70 % de ses dépenses, frais d'administration compris. Ces dépenses considérables accentuent l'éloignement de la périphérie, car elles privilégient généralement les exploitations centrales dotées de vastes terres arables nécessitant moins de main-d'œuvre au détriment des petites exploitations périphériques à forte intensité de main-d'œuvre. Pour avoir une idée de l'inégalité de répartition des subventions au titre de la PAC, indépendamment de l'aspect géographique, il suffit de considérer qu'environ 80 % des aides agricoles de la UE vont à 20 % seulement des exploitants. Des négociations étaient engagées en 1991 pour infléchir la PAC afin que le soutien des prix laisse place au soutien des revenus<sup>10</sup>. Quoi qu'il en soit, l'avenir appartient toujours aux grandes exploitations spécialisées, plus performantes en matière de coûts et dotées des meilleurs sols situés au cœur de la UE. En résumé, la UE va, de deux manières indirectes, favoriser la résistance de sa périphérie essentiellement agricole au déclin économique. Il existe à présent un grand nombre d'instances collectives susceptibles de soutenir cette résistance, notamment le Comité des régions et des collectivités locales de la UE, qui, depuis 1988, intervient à titre consultatif dans l'élaboration de la politique régionale communautaire et, en vertu du traité de Maastricht de 1992, joue un rôle consultatif désormais solidement établi dans le processus de décision conformément à l'article 198 A du traité (article 263 du traité d'Amsterdam, cf. p. 24). En troisième lieu, la UE influe directement sur les régions par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et les initiatives correspondantes. Le FEDER a été précisément mis en place pour résoudre le problème de la marginalisation des nations périphériques après l'adhésion en 1972 du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark, qui se trouvaient tous à la bordure du noyau initial de la UE. La taille et la portée du FEDER ont notablement progressé par la suite, et l'intérêt de la Communauté pour les régions s'est accru depuis 1992, comme en témoigne le triplement prévu des ressources du Fonds.

Cette multiplication des initiatives directes de la UE au profit des régions, l'érosion régulière de l'autonomie des États membres, par suite de l'extension des réglementations communautaires, et la perte de pouvoir des États membres sur Vers l'Europe des leurs propres économies, surtout à partir de 1993, ont relancé l'idée qu'un avenir radieux s'ouvrirait aux régions. Dans cette optique, l'avenir sera marqué par le fait que les régions deviendront le principal

---

<sup>10</sup> Ce fut effectivement l'esprit de la réforme de la PAC adoptée le 21 mai 1992

échelon de pouvoir après l'échelon communautaire, l'emportant ainsi sur les États nationaux, voués à une atrophie progressive, le principe de *subsidiarité* les rendant périmés.

C'est la thèse de l' « Europe des régions ». Elle ne peut être immédiatement écartée, si on considère l'exemple de la Belgique. Néanmoins, ce résultat n'est guère prévisible dans un avenir proche, étant donné les conditions élémentaires exigées. Premièrement, l'avènement d'une Europe des régions passe par une sensibilité et des institutions régionales dans tous les États membres. Or, ces conditions préalables ne sont pas réunies, notamment au Danemark ou en Irlande, et même si les Pays-Bas s'attachent activement à concevoir des « euro-régions », celles-ci n'existent jusqu'à présent que sur le papier. Deuxièmement, l'appareil administratif central manque encore à Bruxelles pour leur donner une réalité.

L'Administration bruxelloise est relativement réduite et elle ne dispose pas pour l'instant des moyens voulus, ne serait-ce que pour assurer un suivi satisfaisant de sa propre politique régionale d'aides, pourtant relativement modeste. Elle n'a pas davantage réussi à contourner les gouvernements nationaux, qui gardent le contrôle des versements du FEDER et les orientent en leur faveur. Par ailleurs, si le FEDER atteint comme prévu 25 % du budget communautaire, il représentera toujours une faible part de l'aide aux régions accordée par les pays eux-mêmes ; ses effets demeureront donc limités. Une évolution observée n'indique pas davantage une quelconque progression du pouvoir et du statut des régions, même dans les cas où, comme les *Länder* allemands, elles ont obtenu un accès direct aux institutions communautaires et un rôle consultatif. Peut-être même ont-elles perdu une partie de leur influence, si on considère que les liens *des Länder* avec Bruxelles ne renforcent pas leur indépendance à l'égard de Bonn, mais accélèrent le mouvement vers l' « État fédéral unitaire » en Allemagne.

Avant d'évaluer la politique communautaire d'aide régionale, il faut aussi rappeler que les régions sont généralement regroupées avec les instances locales dans les dispositifs de financement de la UE, ce qui tend à faire oublier à quel point les régions peuvent mettre à profit le système d'aide. Un avenir du gouvernement régional, quoi qu'il en soit, sera toujours plus ou moins lié à celui des autorités locales; en effet, en dernière analyse, ce niveau de pouvoir est toujours en situation de rivalité, et non d'alliance, avec le gouvernement régional. En outre, les localités ont des alliés au sein des gouvernements centraux des États membres qui redoutent l'essor du gouvernement régional. Les éléments disponibles laissent à penser que les collectivités

locales ont été bien plus aptes que les régions à attirer des aides communautaires jusqu'au milieu des années 1980.

Le lien entre la UE et les régions pourrait surtout dépendre du degré d'identification des mouvements régionaux plus évolués avec la Communauté. En Espagne, ce raisonnement va de soi, puisque la propagande régionaliste au Pays basque comme en Catalogne veut notamment qu'ils soient à l'avant-garde de la modernité européenne, la Castille et l'Andalousie étant jugées rétrogrades. Il est donc tout naturel qu'ils se tournent plus volontiers vers Bruxelles que vers Madrid. Toutefois, même en Écosse, où il n'est pas question de surpasser le reste du Royaume-Uni sur le plan culturel ou technologique, la conversion du Scottish National Party (Parti national écossais) à « l'indépendance de l'Écosse au sein de l'Europe » a accru sa popularité, en particulier auprès des jeunes, mais aussi auprès de ses sympathisants occasionnels -les nationalistes « conditionnels », comme nous les appelons- qui veulent précisément avoir la certitude que l'indépendance ne nuira pas à l'économie, ce que la clause « au sein de l'Europe » laisse entendre. D'après un sondage réalisé en 1992, environ 31 % des Écossais sont favorables à l'indépendance de l'Écosse dans le cadre de la UE.

Un dernier argument, peut-être le plus révélateur, doit être avancé contre la thèse de l'« Europe des régions »: l'absence presque totale de toute ambition régionale de remplacer l'État national dans la plupart des États membres. Comme nous l'avons souligné, la Belgique constitue un cas très particulier ; quant aux mouvements régionaux forts qui veulent le statut que suppose cette thèse, ils sont de fait très peu nombreux, ils se limitent à l'Écosse, à la Catalogne, au Pays basque et, éventuellement, à la Corse. Par conséquent, *pour autant que* les pressions régionales menacent les États membres de la Communauté d'éclatement, peu d'entre eux devraient être touchés ; qui plus est, on risque d'aboutir à l'apparition non pas de régions, mais d'une petite poignée de nouveaux États membres. Certes, ce processus de morcellement se heurtera à des difficultés, la résistance de l'État hôte de la région n'étant pas la moindre, mais la création de nouveaux États n'est pas un phénomène inconnu, même en Europe occidentale. Aussi cette forme très limitée de division ne saurait-elle être exclue. Pour vaincre la résistance de l'État hôte, il faudrait peut-être recourir à la solution envisagée dans le cas de Gibraltar, territoire placé sous juridiction britannique mais revendiqué par l'Espagne. Si cette solution était adoptée, Gibraltar ne serait plus une colonie britannique sans pour autant être restitué à l'Espagne. Il passerait en quelque sorte sous la tutelle de la UE, mais sans devenir un nouvel État membre. La prudence

s'impose, car les deux parties intéressées, l'Espagne et le Royaume-Uni, sont parmi les États membres les plus exposés à une sécession régionale, or ce que l'un et l'autre États souhaitent le moins, peut-on supposer, serait une formule de nature à faciliter le processus de sécession de leurs régions les plus turbulentes.

## **7. CONCLUSION.**

L'Espagne d'aujourd'hui est très proche de devenir un État fédéral, mais il reste pas mal de problèmes. La puissance des nationalismes tel que le catalan ou le basque a poussé les autres régions de l'Espagne à chercher un espace politique avec autant d'avantages que celui des nationalités historiques, c'est-à-dire la Catalogne, le Pays basque et la Galice. Pour ces dernières la prolifération de nations au sein de l'Espagne est ce que l'on pourrait appeler une concurrence déloyale. S'il y a tellement de nations en Espagne, quel sera leur fait significatif ? Pourquoi seront-elles différentes du reste des Espagnols ? Si toutes ces nations veulent former un seul État, l'Espagne, pourquoi pas elles ? La seule raison possible serait l'égoïsme, puisqu'elles sont les plus riches et ne veulent pas partager cette richesse avec le reste des régions. Être une nation différente ne serait plus une raison suffisante pour vouloir se séparer. Cela a mené Jordi Pujol à affirmer qu'il n'est pas pour ce type d'organisation politique parce qu'elle serait la différence entre la Catalogne et les Canaries ?

Les nationalismes espagnols, au moins ceux qui à court ou long terme aspirent à une indépendance politique, préfèrent la voie de la dissolution au sein de l'Union Européenne, où les pouvoirs des États seront de plus en plus limités en profit de l'Union qui sera responsable, peut-être de la défense, des relations extérieures, de la macro-économie, de tout cela qu'aujourd'hui est la responsabilité de l'État espagnol, donc l'influence de Madrid sur les régions sera nulle. Cette faiblesse de l'État espagnol, mais peut-être aussi de l'État français favoriserait la réunification de « *Euskalerrria* », et des « *Paisos catalans* », c'est-à-dire du Pays basque plus les provinces françaises et de la Catalogne plus le Roussillon.

## **BIBLIOGRAPHIE.**

### **Ouvrages :**

- Actes, *Les mutations de l'État nation en Europe à l'aube du XXI<sup>ème</sup> siècle*, Commission européenne pour la démocratie par le droit, Conseil de l'Europe.
- GUÉHENNO (Jean-Marie), *L'avenir de la liberté. La démocratie dans la mondialisation*, Paris, Fayard, 1999.
- GUILLAUME (André), LESCURE (Jean-Claude), MICHONNEAU (Stéphane), *L'Europe des nationalismes aux nations, Italie, Espagne, Irlande*, Paris, SEDES, 1996.
- HERMET (Guy), *Histoire des nations et du nationalisme*, Paris, Seuil « Points Histoire », 1996.
- HUGUENIN (Jacques), MARTINAT (Patrick), *Les Régions entre l'État et l'Europe*, Paris, Le Monde-Éditions/Marabout, 1998.
- MORÁN (Santiago), *ETA entre España y Francia*, Madrid, Editorial Complutense, 1997.
- SCHULZE (Hagen), *État et nation dans l'histoire d'Europe*, Paris, Seuil, 1996.
- VIDAL-FOLCH (Xavier), *Los catalanes y el poder*, Madrid, El País-Aguilar, 1994.
- HOBBSBAWN (Eric), *Nations et nationalisme depuis 1780*, Paris, Gallimard, 1992.

### **Articles :**

- BONIFACE (Pascal), Danger ! Prolifération étatique. *Le Monde Diplomatique*, Paris, janvier 1999.
- ABITBOL (William), COÛTEAUX (Paul-Marie), Souverainisme, j'écris ton nom. *Le Monde*, Paris, 30 septembre 1999.
- FURBAURY (Pierre-Alain), Le modèle québécois serait une solution satisfaisante, interview de Jordi Pujol, *Les Échos*, Paris, 21 octobre 1996.

### **WEB :**

- [www.abc.es](http://www.abc.es). Journal « ABC », Madrid.
- [www.aragob.es](http://www.aragob.es). Gouvernement de la Communauté autonome d'Aragon

- [www.caib.es](http://www.caib.es). Gouvernement de la Communauté autonome des Îles Baléares.
- [www.calarioja.es](http://www.calarioja.es). Gouvernement de la de La Rioja Communauté autonome
- [www.cantabria.org](http://www.cantabria.org). Gouvernement autonome cantabre.
- [www.carm.es](http://www.carm.es). Gouvernement de la Communauté autonome de Murcia.
- [www.cfnavarra.es](http://www.cfnavarra.es). Gouvernement autonome de la Navarre.
- [www.comadrid.es](http://www.comadrid.es). Gouvernement de la Communauté autonome de Madrid
- [www.elpais.es](http://www.elpais.es). Journal « *El País* », Madrid.
- [www.euzkadi.net](http://www.euzkadi.net). Gouvernement autonome basque.
- [www.diariovasco.com](http://www.diariovasco.com). Journal « *El Diario Vasco* ». Bilbao.
- [www.gencat.es](http://www.gencat.es). Gouvernement de la « *Generalitat* » de Catalogna.
- [www.gobcan.es](http://www.gobcan.es). Gouvernement de la Communauté autonome Canaries
- [www.jccm.es](http://www.jccm.es). Gouvernement de la « *Junta* » des Communautés de Castille-La Manche.
- [www.jcyl.es](http://www.jcyl.es). Gouvernement de la « *Junta* » de Castille et Léon.
- [www.junta-andalucia.es](http://www.junta-andalucia.es). Gouvernement de la « *Junta* » d'Andalousie.
- [www.juntaex.es](http://www.juntaex.es). Gouvernement de la « *Junta* » d'Extremadura.
- [www.lavanguardia.es](http://www.lavanguardia.es). Journal « *La Vanguardia* », Barcelona.
- [www.map.es](http://www.map.es). Ministère espagnol pour les Administrations Publiques.
- [www.princast.es](http://www.princast.es). Gouvernement autonome d'Asturies.
- [www.xunta.es](http://www.xunta.es). Gouvernement de la « *Xunta* » de Galice.

**Annexe A.**

**Les Communautés autonomes espagnoles.**

Carte des autonomies espagnoles.



- |                  |                        |
|------------------|------------------------|
| 1. Galicia       | 10. Madrid             |
| 2. Asturies      | 11. Extremadura        |
| 3. Cantabria     | 12. Castille-La Manche |
| 4. Pays basque   | 13. Valence            |
| 5. La Rioja      | 14. îles Baléares      |
| 6. Navarre       | 15. Andalousie         |
| 7. Aragon        | 16. Murcie             |
| 8. Catalogne     | 17. îles Canaries      |
| 9. Castille-Leon |                        |



**Andalucía**

<b>Statut</b>	1981
<b>Population</b>	7.236.459
<b>Capital</b>	Séville
<b>Surface</b>	87.599 Km2



**Aragón**

<b>Statut</b>	1982
<b>Population</b>	1.183.234
<b>Capital</b>	Saragosse
<b>Surface</b>	47.720 Km2



**Principado de Asturias**

<b>Statut</b>	1982
<b>Population</b>	1.081.834
<b>Capital</b>	OVIEDO
<b>Surface</b>	10.604 Km2



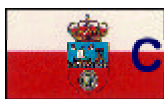
**Islas Baleares**

<b>Statut</b>	1983
<b>Population</b>	796.483
<b>Capital</b>	PALMA
<b>Surface</b>	4.992 Km2



**Canarias**

<b>Statut</b>	1982
<b>Population</b>	1.630.015
<b>Capital</b>	LAS PALMAS
<b>Surface</b>	7.447 Km2



**Cantabria**

<b>Statut</b>	1981
<b>Population</b>	527.137
<b>Capital</b>	SANTANDER
<b>Surface</b>	5.321 Km2



**Cataluña**

<b>Statut</b>	1979
<b>Population</b>	6.147.610
<b>Capital</b>	BARCELONA
<b>Surface</b>	32.113 Km2



**Castilla-La Mancha**

<b>Statut</b>	1982
<b>Population</b>	1.716.152
<b>Capital</b>	TOLEDO
<b>Surface</b>	79.461 Km2



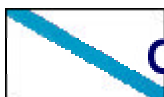
**Castilla y León**

<b>Statut</b>	1983
<b>Population</b>	2.484.603
<b>Capital</b>	VALLADOLID
<b>Surface</b>	94.224 Km2



**Extremadura**

<b>Statut</b>	1983
<b>Population</b>	1.069.479
<b>Capital</b>	MÉRIDA
<b>Surface</b>	41.634 Km2



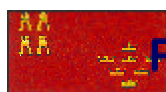
**Galicia**

<b>Statut</b>	1981
<b>Population</b>	2.724.544
<b>Capital</b>	SANTIAGO
<b>Surface</b>	29. 575 Km2



**Comunidad de Madrid**

<b>Statut</b>	1983
<b>Population</b>	5.091.336
<b>Capital</b>	MADRID
<b>Surface</b>	8.028 Km2



**Región de Murcia**

<b>Statut</b>	1982
<b>Population</b>	1.115.068
<b>Capital</b>	MURCIA
<b>Surface</b>	11.314 Km2



**Comunidad Foral de Navarra**

<b>Statut</b>	1982
<b>Population</b>	530.819
<b>Capital</b>	PAMPLONA
<b>Surface</b>	10.391 Km2



**País Vasco**

<b>Statut</b>	1979
<b>Population</b>	2.098.628
<b>Capital</b>	GASTEIZ-VITORIA
<b>Surface</b>	7.234 Km2



**La Rioja**

<b>Statut</b>	1982
<b>Population</b>	263.644
<b>Capital</b>	LOGROÑO
<b>Surface</b>	5.045 Km2



**Comunidad Valenciana**

<b>Statut</b>	1982
<b>Population</b>	4.023.441
<b>Capital</b>	VALENCIA
<b>Surface</b>	23.255 Km2

**Annexe B.**

**Liste de partis politiques nationaux**

**Annexe B. Liste de partis politiques nationaux**

- AP:** *Alianza Popular*, Alliance populaire. Parti fédérant sept petites formations de droite, créé en 1976 par Manuel Fraga Iribarne (voir PP).
- CD:** *Coalición Democrática*, Coalition Démocratique, alliance électorale formée en 1979 par l'AP avec deux petits groupes de droite, le Parti Démocrate Progressiste et l'*Acción ciudadana liberal*.
- CDS:** *Centro Democrático y Social*, Centre Démocratique et Social, parti centriste créé en 1982 par Adolfo Suárez.
- CP:** *Coalición Popular*, Coalition Populaire, alliance électorale constituée en 1982 par l'AP et le PDP (voir PDP).
- FN:** *Fuerza Nueva*, Force nouvelle, parti d'extrême droite créé en 1976.
- IU:** *Izquierda Unida*, Gauche unie, confédération de petits partis progressistes autour du PCE constituée en 1986.
- PAD:** *Partido de Acción Democrática*, Parti d'Action Démocratique, scission social-démocrate de l'UCD en 1982, intégré au PSOE en 1983.
- PASOC:** *Partido de Acción Socialista*, Parti d'Action Socialiste, scission du PSOE en 1983, membre de IU.
- PCE:** *Partido Comunista Español*, scission du PSOE en 1920, membre de IU.
- PDI:** *Partido Democrático Liberal*, Parti Démocratique Libéral, scission de l'UCD en 1982, ultérieurement allié puis intégré à l'AP en 1984.
- PDNI:** *Partido Democrático de la Nueva Izquierda*, Parti Démocratique de la Nouvelle Gauche, scission rénovatrice du Parti communiste le 25 avril 1996. Membre de IU jusqu'au 27 septembre 1997.
- PDP:** *Partido Demócrata Popular*, Parti Démocrate Populaire, créé en 1974, intégré dans l'UCD de 1977 à 1982, allié au PP en 1982 avant de fusionner avec lui.
- PP:** *Partido Popular*, Parti Populaire, nom pris par l'AP à partir de 1990, membre du Parti populaire européen.
- PSOE:** *Partido Socialista Obrero Español*, Parti Socialiste Ouvrier Espagnol, fondé en 1879, membre de l'Internationale socialiste.

- PSP:** *Partido Socialista Popular*, Parti Socialiste Populaire, issu d'une scission du PSOE sous le nom de PSI en 1967. A pris le nom de PSP en 1974. Fusionne avec le PSOE en 1978.
- UCD:** *Unión del Centro Democrático*, Union du Centre Démocratique, coalition électorale constituée le 3 mai 1977 par le premier président du Gouvernement de la transition démocratique, Adolfo Suárez, à la veille des élections constituintes du 15 juin 1977. Se transforme en parti politique le 21 octobre 1978. Formation de circonstance rassemblant des courants idéologiques éloignés, l'UCD ne survit pas à la montée en puissance et à la victoire du PSOE ; elle est officiellement dissoute le 17 février 1983. Ses différentes tendances rejoignent d'autres formations, une majorité le Parti populaire, d'autres le PSOE, tandis qu'une minorité tente de maintenir sa fidélité au centre au sein du CDS.

**Annexe C.**

**Liste de partis politiques nationalistes ou régionalistes.**

**Annexe C. Liste de partis politiques nationalistes ou régionalistes:**

- BNG:** *Bloque Nacionalista Galego*, Bloc Nationaliste Galicien, formation progressiste et nationaliste.
- CC:** *Coalición Canaria*, version la plus récente du régionalisme canarien, représenté par différentes étiquettes depuis 1977 (CAIC, UPC, AIC). A conclu un accord de gouvernement avec le PP en 1996.
- CDN:** *Convergencia de Demócratas Navarros*, scission de l'UPN en 1995.
- CiU:** *Convergència i Unió*, confédération nationaliste catalane unissant depuis 1978 les partis *Convergencia Democrática de Catalunya* (CDC) fondée en 1974 et *Unió Democrática de Catalunya* (UDC) créée en 1931.
- EA:** *Eusko Alkartasuna*, Solidarité basque, scission du PNV en 1986.
- EE:** *Euskadiko Ezkerra*, Gauche basque, formation nationaliste et progressiste, issue de l'ETA « politico-militaire », ayant incarné l'eurocommunisme au Pays basque avant de rejoindre le PSOE.
- ERC:** *Esquerra Republicana de Catalunya*, Gauche Républicaine de Catalogne, parti nationaliste et républicain fondé en 1931.
- HB:** *Herri Batasuna*, assemblée populaire, regroupement de plusieurs partis nationalistes radicaux constitué en 1979 et animée par *Herriko Alderdi Sozialista Iraultzailea (HASI)*, Parti du Peuple socialiste Révolutionnaire. Partage les analyses de l'ETA « militaire ».
- IC:** *Iniciativa per Catalunya*, Initiative pour la Catalogne, formation créée en 1987 autour du *Parti Socialiste Unificat de Catalunya* (PSUC), représentant le courant communiste en Catalogne. Membre de IU jusqu'au 27 septembre 1997.
- PA:** *Partido Andaluz*, formation régionaliste qui a succédé en 1984 au Parti Socialiste Andalou (PSA), constitué en 1976.
- PAR:** *Partido Aragonés Regionalista*, Parti Aragonais Régionaliste, groupe régionaliste de droite.

- PNV/EAJ:** *Parti nationaliste basque/Eusko Alderdi Jeltzalea*, formation nationaliste démocrate-chrétienne créée en 1895. A rompu, le 22 septembre 1997, l'accord de gouvernement conclu avec le PP en 1996.
- PSC:** *Partido Socialista de Catalunya*, parti confédéré au PSOE depuis sa création en 1978 par fusion de formations nationalistes progressistes et de la fédération catalane du PSOE.
- UA:** *Unidad Alavesa*, formation localiste de la province basque d'Alava apparue en 1990.
- UPN:** *Unión del Pueblo Navarro*, Union du Peuple Navarrais, parti régionaliste de droite créé en 1979.
- UV:** *Unitat Valencía*. Unité valencienne, parti régionaliste de droite.

**Annexe D.**

**Organigramme de l'ETA**

Annexe D. Organigramme de l'ETA

